

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

### Délibération n°2017-03-021 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 27 avril 2017

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
16	14	14

#### Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille dix-sept,  
Le vingt-sept avril à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans au 2 rue Joseph Lacroix à Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Louis DONNET, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

DATE DE LA CONVOCATION 21/04/2017
-----
DATE D'AFFICHAGE 28/04/2017
-----
SECRETAIRE DE SEANCE Jean-Louis BERNE
-----
OBJET <b>Règlement du personnel</b>

#### Présents :

MM. Thierry ASTIER, Jean-Louis BERNE, Laurent BOUCARUT, Christian CHABALIER, , Louis DONNET, Michel GUERBER Pascal GISBERT, Martine LAGUERIE Claude MARTINET, Gérard PEDRO, Patrick PELLOUX, Christian PETIT, Bernard RIEU, Frédéric SALLE-LAGARDE.

#### Absents excusés :

MM. Fabrice VERDIER

#### Absents représentés :

MM. Jean-Luc CHAPON, Brigitte DE SABOULIN BOLLENA

\*\*\*\*\*

Vu l'application combiné des articles L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui dispose que dans les communes de plus de 3.500 habitants, l'assemblée délibérante établit son Règlement Intérieur dans les six mois qui suivent son installation, et L5211-1 du même code qui étend cette disposition aux EPCI comprenant une commune de plus de 3 500 habitants.

Vu l'arrêté préfectoral n°20171403-B1-001 portant transformation du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Uzège Pont du Gard en Pole d'Equilibre Territorial et Rural

Considérant que le Conseil Syndical issu de la transformation dispose d'un délai de six mois pour adopter un nouveau règlement intérieur.

Ouï l'exposé de Monsieur Louis DONNET, rapporteur,

Le Conseil Syndical après en avoir débattu décide de :

**ADOPTER** le règlement intérieur joint par mail.

Vote du Conseil :                    POUR : 14  
  CONTRE : /  
  ABSTENTION : /

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical**

Fait à Uzès, le 28 avril 2017

*conforme*

*Pour extrait*

Le Président  
Louis DONNET



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture 28 avril 2017 et de la notification le 28 avril 2017.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*